

Chers membres,

Alors que la majorité des pays européens entame un deuxième déconfinement, plusieurs dossiers restent à traiter, aussi bien sur le plan communautaire que national. L'adoption du budget communautaire, la conclusion d'un accord commercial post-Brexit et la mise en place d'une stratégie de vaccination en constituent les principaux.

## - Actualités dans l'UE -

### 1. Blocage dans le processus d'adoption du budget de l'Union

L'horizon s'obscurcit pour le budget communautaire pour 2021-2027, dont l'adoption est essentielle pour que la Commission puisse mettre en œuvre son plan de relance de 750 milliards d'euros. Tous deux sont en effet bloqués par **le veto de la Hongrie et de la Pologne** depuis le 19 novembre, qui refusent que l'attribution de fonds européens soit subordonnée au respect de l'État de droit.

Or, le budget 2021-2027 doit être approuvé avant le 31 décembre, sans quoi l'actuel budget **sera reconduit sur la base des « douzièmes provisoires » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**. Ceci retarderait le financement des différents plans de relance nationaux dépendant des subventions européennes. Face à ce blocage, les 25 autres Etats européens se sont donnés jusqu'au 2 décembre pour trouver un compromis, sans quoi le budget devra être renégocié lors du sommet des 10 et 11 décembre. Certains envisagent d'avoir recours à une coopération renforcée afin de contourner ces vétos, bien que les modalités et le recours effectif à une telle coopération restent à déterminer.

### 2. Vaccin Européen contre le coronavirus

Ursula Von Der Leyen, la présidente de la Commission européenne, a annoncé le 19 novembre **qu'un vaccin contre la Covid-19 pourrait faire son entrée sur le marché européen d'ici la mi-décembre**. En effet, l'Agence européenne des médicaments envisage d'octroyer d'ici-là une autorisation conditionnelle de mise sur le marché des vaccins Moderna et BioNtech.

L'UE avait engagé une partie importante des 2,7 milliards d'euros alloués à son instrument d'aide d'urgence à la recherche privée afin de développer un vaccin permettant d'enrayer la pandémie. Elle avait également signé des contrats d'approvisionnement avec six laboratoires à hauteur de **1,9 milliard de doses** pour couvrir les besoins dans tous les Etats membres. La France, elle, devrait se voir allouer autour de 15 % de ces doses, **soit 200 millions**, ce qui permettrait la vaccination effective de 100 millions de personnes.

### **3. Négociations d'accord avec le Royaume Uni**

**Les négociations sur un accord commercial post-Brexit sont à la peine.** Alors que des avancées substantielles ont été réalisées dans l'ensemble, trois points blocage subsistent, sans qu'aucune solution sérieuse ne soit envisagée.

- **Le premier concerne la pêche**, où le Royaume-Uni qui entend contrôler les quotas de poissons dans ses eaux territoriales.
- **Le deuxième concerne les règles de concurrence déloyale**, où l'UE attend davantage de transparence sur les aides d'État britanniques.
- **Le dernier point concerne le règlement en cas de non-respect** de l'accord que l'UE voudrait voir soumis à la juridiction de la Cour de Justice de l'UE.

Si aucune solution n'est trouvée avant le 31 décembre 2020, le Royaume-Uni devra affronter une situation de « no deal » et entretenir des relations commerciales avec l'UE sur la base de règles de commerces internationales établies par l'OMC dès la nouvelle année.

### **4. Plan de transport de la commission Européenne sur la transition écologique**

Dans le cadre des accords climatiques de 2015, l'Union s'est engagée à réduire ses émissions de carbone d'ici à 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. **Les transports sont particulièrement concernés** et doivent réduire de 90 % leurs émissions par rapport à 1990. Pour ce faire, la Commission doit adopter, le 9 décembre, une stratégie pour la mobilité durable et intelligente dans laquelle elle exposera ses grands axes, parmi lesquels :

- **Une hausse de la part des carburants « renouvelables et bas carbone »**, notamment du maritime qui devra être porté à **7 % en 2030 et 80 % en 2050**.
- **Une insistance sur le transport intermodal par rail et voies navigables**, avec conséquemment :
  - o **Une hausse du trafic ferroviaire de fret** de 50 % d'ici 2030 et un doublement en 2050 (par rapport à 2015).
  - o **Une hausse du transport fluvial et transport maritime à courte distance** de 25 % en 2030 et 50 % en 2050 (par rapport à 2015).

Une série de mesures sont définies dans le programme de travail de la Commission pour 2021, mais la plupart restent, pour leur implantation, soumises à l'approbation du Conseil de l'UE et du Parlement Européen. En cas d'adoption, ces mesures auront un impact contraignant sur la politique des Etats membres, et a fortiori, sur le transport fluvial et maritime français.

## Lettre d'information n° 15 : l'après confinement – vaccination et plan de relance

- Actualités en France -

### 1. La gestion de la crise du coronavirus : déconfinement et campagne de vaccination

Lors de son allocution, Emmanuel Macron a annoncé **un plan de déconfinement progressif** en trois étapes, mais les dates restent conditionnées à une baisse de la propagation du virus :

- **Le 28 novembre** : maintien du système d'attestation de déplacements, mais autorisation des sorties dans un rayon de 20 km pendant 3 heures. Ouverture des commerces jusqu'à 21h00 dans le respect d'un protocole sanitaire stricte.
- **15 décembre** : fin du système d'attestation mais instauration d'un couvre-feu de 21h00 à 07h00 hormis les 24 et 31 décembre. Ouverture des cinémas, théâtres et musées mais maintien de l'interdiction des rassemblements sur la voie publique.
- **20 janvier** : fin des mesures restrictives, réouverture de tous les commerces. Maintien toutefois des règles et protocoles sanitaires, dont l'obligation du port du masque et l'incitation au télétravail.

En parallèle, la France a prévu **un plan de vaccination à grande échelle**, dès la réception des premiers vaccins d'ici fin décembre-début janvier. Tout en rappelant que la vaccination ne sera pas obligatoire, la Haute Autorité de Santé préconise pour l'heure un plan en 5 étapes :

- **Phase initiale critique d'approvisionnement**, qui visera les personnes âgées résidants en EPHAD et les professionnels qui y exercent et qui présentent eux-mêmes un risque accru de développer une forme grave (+ 65 ans et/ou présentant des comorbidité(s))
- **Deuxième phase critique d'approvisionnement** visera les populations vulnérables : personnes âgées de + 75 ans ; puis celles âgées de 65-74 ans ; puis les professionnels de la santé et du médico-social âgés de + 50 ans, avec une priorité donnée à chaque fois aux personnes présentant une ou plusieurs comorbidité(s)
- **Troisième phase critique** visera les personnes âgées de 50-65 ans ou celles présentant une ou plusieurs comorbidité(s) ; les professionnels de la santé et du médico-social non vaccinés et les professionnels des secteurs « essentiels »
- **Quatrième phase** visera les personnes vulnérables et précaires ou vivant en collectivité (SDF, prisons, foyers, hôpitaux psychiatriques, etc.) ; les professionnels prenant en charge les personnes vulnérables ; et les personnes vivant dans des hébergements confinés ou travaillant dans des lieux clos sujets à un risque accru d'infection
- **Cinquième phase** visera le reste de la population, notamment les 18-50 ans

## Lettre d'information n° 15 : l'après confinement – vaccination et plan de relance

### 2. Une territorialisation du plan de relance écologique

Dans le cadre du débat sur la décentralisation lancée depuis le début de l'année, le Premier ministre a, ce 24 novembre, adressé aux préfets une circulaire relative aux **Contrats de relance et de transition écologique** (CRTE), visant un triple objectif :

- **associer les territoires au plan de relance** au cours des deux prochaines années
- **accompagner les projets de territoire** au cours des mandats municipaux en promouvant l'écologique, le développement économique et l'aménagement des territoires
- **promouvoir la décentralisation**, en permettant une approche différenciée et simplifiée

Les Préfets sont ainsi chargés de « regrouper les démarches contractuelles existantes ». De là, ils doivent proposer les périmètres de contractualisation possibles d'ici le 15 janvier 2021, en tenant compte du fait que ces contrats ne pourront que s'appliquer qu'à **l'échelle intercommunale à minima et à l'échelle départementale à maxima**. De là, des concertations avec les élus locaux seront tenues avec l'objectif de signer des CRTE d'ici le 30 juin 2021.

### 3. Arrêté modifiant le Règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes (RPM).

Un arrêté du 17 novembre 2020 **modifiant** le RPM, modifie, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, les dispositions relatives au **contrôle des manutentions de produits liquides ou gazeux en vrac**, ainsi que celles applicables aux matières explosibles (classe 1) et radioactives (classe 7). En particulier, le contrôle des manutentions de produits liquides ou gazeux en vrac pourra désormais se réaliser en se référant à des listes de contrôle autres que celles jusqu'alors listées en annexe du RPM, à condition toutefois qu'elles soient au moins aussi exhaustives, rédigées en français, tenues à jour, et intégrées au règlement local.

En espérant avoir suscité votre intérêt

Et en vous souhaitant une bonne lecture,

La Communauté Portuaire de Gennevilliers